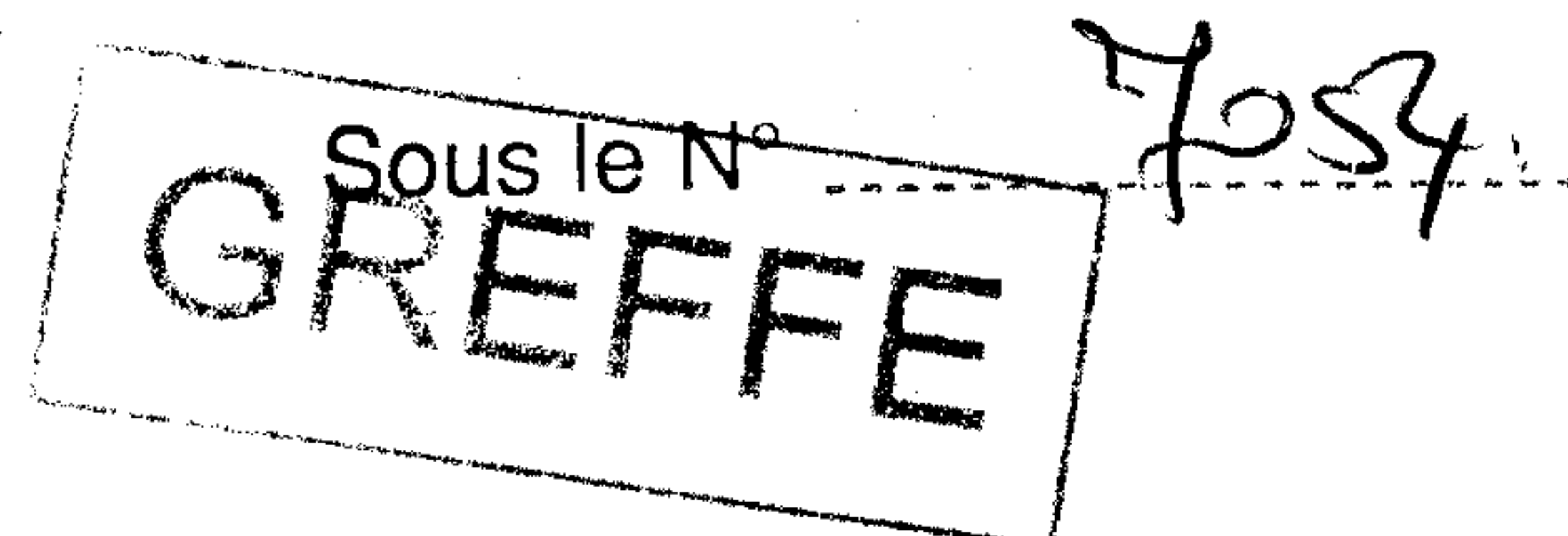


TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

26 AOUT 2011



SOCIETE A. RAYMOND GERANCE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE A. RAYMOND GERANCE EN SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2011)

GREFFE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DE COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNÉ POUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE A. RAYMOND GERANCE
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2011)

A l'associé unique
A. RAYMOND GERANCE
111-113 cours de Berriat
38019 GRENOBLE

Madame, Monsieur,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Grenoble en date du 14 juin 2010, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un résultat net de € 5 024 (principalement composé de charges d'exploitation pour € 812, de produits financiers pour € 7 863 et de charge d'impôt sur les bénéfices pour € 2 027), et des capitaux propres de € 32 917 ;
- il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 30 juin 2011 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

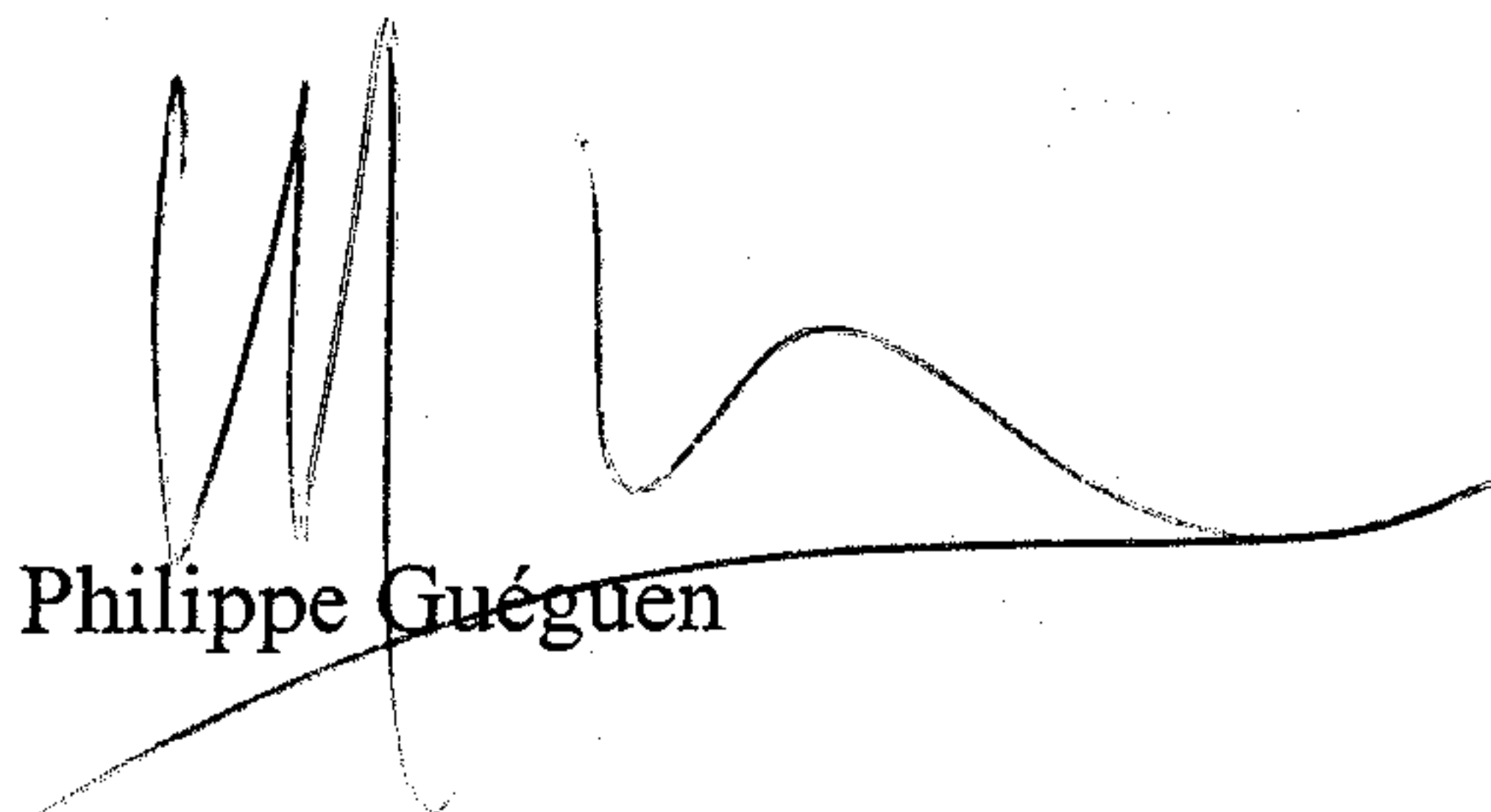
Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Lyon, le 29 juillet 2011

Le Commissaire aux comptes et à la transformation
PricewaterhouseCoopers Audit


Philippe Guéguen